

VILLE DE DAMPMART

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal s'est réuni le dix sept décembre deux mille vingt à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 11 décembre 2020

I-Délibération

1. AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BP 2021

Dans l'attente du vote du budget 2021, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet, par délibération, d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 3 248 304,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 812 076,00 € (< 25% x 3 248 304,00 €).

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2021, dans la limite de 25 % des investissements budgétés sur l'exercice 2020 suivant la répartition par chapitre indiquée ci-dessus.

2. RÉTROCESSION 12 RUE DENFERT ROCHEREAU, PARCELLE N° AB 939 D'UNE SUPERFICIE DE 145 M² A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire explique que les cessions gratuites de terrains issues des dispositions de l'article R.332-15 du code de l'urbanisme n'existent plus depuis le 1^{er} mars 2012.

Monsieur le Maire indique que Monsieur COURBIS Clément a demandé à la commune la rétrocession de la voirie. Il précise que toutes les démarches nécessaires à la reprise ont été effectuées.

Monsieur le Maire propose que la commune reprenne la voirie cadastrée AB 939 (12 rue Denfert Rochereau) à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie rue Denfert Rochereau cadastrée AB 939, dans le domaine public et notamment signé l'acte d'acquisition à l'euro symbolique,

3. RÉTROCESSION RUE DU GRAND SENTIER, PARCELLE N° AB 919 D'UNE SUPERFICIE DE 120 M² A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire explique que les cessions gratuites de terrains issues des dispositions de l'article R.332-15 du code de l'urbanisme n'existent plus depuis le 1^{er} mars 2012.

Monsieur le Maire indique que Monsieur BOUGEARD Philippe a demandé à la commune la rétrocession de la voirie. Il précise que toutes les démarches nécessaires à la reprise ont été effectuées.

Monsieur le Maire propose que la commune reprenne la voirie cadastrée AB 919 (Rue du Grand Sentier) à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie rue du Grand Sentier cadastré AB 919, dans le domaine public et notamment signé l'acte d'acquisition à l'euro symbolique,

4. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Monsieur le Trésorier, par courriers explicatifs du 17 Novembre 2020, il est proposé de mettre en non-valeur les titres pour lesquels la trésorerie a épuisé tous les moyens de recouvrement.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 361,38€ au compte 6541 - Créances admises en non-valeur

5. DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire quelques modifications d'écritures sur le budget 2020.

Monsieur le Maire explique que chaque année une somme est budgétisée pour le versement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Suite à la notification de la préfecture du 14 septembre 2020, il est nécessaire de réajuster le budget d'un montant de 57€.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante au budget 2020 :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercom	57,00 €
6232	Fêtes et Cérémonies	-57,00 €

6. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et les installations de communications électroniques

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2020, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES (Pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne WiMax, armoie technique...)	Autres installations (Cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)	Ces
	Souterrain	Aérien			
Domaine public <u>routier</u> communal	41,66	55,54	Non plafonné	27,77	
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1388,52	1388,52	Non plafonné	902,54	

Article 3 – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voirie sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

7. MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

8. ADHESION AU SDESM (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE).

Le législateur a institué à travers l'article 33 de la Loi du 7 décembre 2006 la création d'un syndicat unique départemental regroupant toutes les autorités concédantes.

C'est pourquoi la commune de DAMPMART souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne. La ville de DAMPMART est une commune de plus de 2 000 habitants, elle continuera à percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité. Le coefficient appliqué sera de 6%.

La commune de DAMPMART transfère la compétence IRVE (Infrastructures de recharge des voitures électriques) avec la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au SDESM
- **DÉCIDE** de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.
- **DÉCIDE** de transférer la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge des Voitures Electriques)
- **DESIGNE** comme délégués au comité de territoire

2 Délégués titulaires :

M DELPECH Laurent,

M CHOFFARDET Pierre.

1 délégué suppléant :

M POTTIER Jacques.

9. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER (BATI ET TERRAIN) CADASTRE PARCELLES AB 1149 – 14 BIS RUE DE BOURDIN / AB 145 – SAINT NICOLAS / AB 159 – AB 160 – AB 1151 – AB 1152 – RUE DE BOURDIN

Monsieur Le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal le projet d'acquisition d'un bien immobilier (bâti et terrain) cadastré parcelles AB 1149 – 14 BIS RUE DE BOURDIN / AB 145 – SAINT NICOLAS / AB 159 – AB 160 – AB 1151 – AB 1152 – RUE DE BOURDIN.

L'acquisition de ce bien immobilier est dans la continuité de l'aménagement envisagé d'un projet portant sur un programme d'environ 107 logements (incluant un foyer de 32 lits pour jeunes travailleurs handicapés ; 40 % de logements sociaux en VEFA ; le reste en accession libre) et sur des terrains qui ont vocation à accueillir des équipements publics (scolaires et/ou culturels-sportifs : salle polyvalente, relais d'assistance maternelle...).

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir le bien immobilier (bâti et terrain), cadastré parcelles AB 1149 – 14 BIS RUE DE BOURDIN / AB 145 – SAINT NICOLAS / AB 159 – AB 160 – AB 1151 – AB 1152 – RUE DE BOURDIN,

II – Information

1. Rapport d'activité 2019 du syndicat intercommunal des centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés (si CPRH),

Fin de la séance à 20h35

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

